MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2016-03-04 du 10 mars 2016 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Clermont-Ferrand

NOR: AFSX1630340X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande de l'université de Clermont-Ferrand du 7 novembre 2011;

Après en avoir délibéré,

Décide:

- 1. Il est accordé à l'université de Clermont-Ferrand une remise gracieuse d'un montant de six cent trente-sept mille neuf cent vingt euros (637 920,00 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2011.
- 2. Cette remise est accordée sous réserve que l'université de Clermont-Ferrand prenne l'engagement par écrit, préalablement à l'émission du mandat de dépense correspondant, de régler avant la fin du mois d'avril 2016 la contribution due au titre de l'exercice 2012, soit soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros (68 925,00 €).
- 3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-03-04 du 10 mars 2016 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Clermont-Ferrand.

Nombre de présents au moment de la délibération: 14 (+ 1 pouvoir)

Votants: 15. Abstentions: 3.

Nombre de voix « Pour » : 11. Nombre de voix « Contre » : 1. La délibération est adoptée.

Fait le 10 mars 2016.

Le président,
A. Montané
Le directeur,
M. Desjardins